

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1855.

(Voir les N° 140 et 187 de la Chambre des Représentants et le N° 66 du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier BETHUNE, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, D'HOOP,
BERGH, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1855, présenté par le
Gouvernement à la Législature, s'élevait à la somme de fr. 37,546,680 19

L'ensemble des crédits de même nature alloués au budget
de 1854 montait à 36,182,680 60

Le budget de 1855 présentait donc une différence de 1,363,999 54
sur le budget de l'année précédente.

Cette augmentation, Messieurs, n'était qu'apparente et en effet elle a été
sensiblement réduite par le vote de la Chambre des Représentants. Quelques
explications sont nécessaires pour vous faire comprendre cette situation.

Lorsque le budget de 1854 vous a été présenté, la loi du 14 juin 1853, qui
autorise la conversion de 15 millions de la dette flottante en titres à 4 1/2 p. c.,
n'était pas encore intervenue et on n'a pu faire figurer à ce budget la somme
de 749,182 fr. 20 c. nécessaire au paiement de l'intérêt et de l'amortissement
de cette dette. Une demande de crédit supplémentaire de la même somme
devra vous être faite pour l'exercice de 1854.

En second lieu, les intérêts de la dette flottante à convertir se trouvaient
portés deux fois en dépense au projet primitif du budget pour l'année 1855,
d'abord sous la rubrique d'intérêt et amortissement de l'emprunt autorisé par
la loi prémentionnée, et ensuite à l'art. 19, dans le chiffre des frais et intérêts
de la dette flottante.

La section centrale de la Chambre des Représentants a pensé, avec raison,
qu'il ne convenait pas de porter deux fois au budget, sous des formes différen-
tes, les intérêts d'une même partie de la dette; et l'honorable Ministre des Fi-
nances, lui ayant fait connaître que les circonstances n'avaient pas permis
jusqu'ici de négocier l'emprunt de 15 millions autorisé par la loi du 14 juin

1853, on est tombé d'accord de réduire le chiffre de l'art. 19 de 600,000 fr. Cette somme représente l'intérêt du capital de 15 millions sur lequel porte le double crédit. L'article susmentionné a été réduit à 450,000 fr.; toutefois il a été stipulé que ce crédit pourra être rétabli au chiffre primitif de 1,050,000 fr., dans le cas où la négociation, dont nous venons de vous entretenir, ne serait pas effectuée avant le 1^{er} janvier 1855.

Dans ce système les coupons d'intérêt des obligations à 4 1/2 p. c. non émises, seraient encaissés par le trésor et portés en recette.

Votre Commission des Finances s'est ralliée à ces modifications et a également adopté la réduction votée par la Chambre des Représentants. Les autres articles du chapitre I^{er} ont été adoptés, sans observations.

Au chapitre II, Rémunérations, quelques membres de votre Commission ont fait observer qu'ils voyaient avec regret l'augmentation toujours croissante des pensions militaires, qui pour l'année 1855 s'élèvent à 2,780,000 fr., mais en présence des explications données à la section centrale de la Chambre des Représentants, par M. le Ministre de la Guerre, et qui se trouvent consignées dans le rapport de l'honorable M. Mercier, votre Commission a cru pouvoir admettre le chiffre proposé pour ce service.

Le chapitre III, fonds de dépôt, présente une augmentation de 20,000 fr. sur le budget de 1854. Cette augmentation résulte de l'accroissement présumé des cautionnements de plusieurs agents comptables de l'État, mais elle sera compensée par une augmentation de recette au Budget des voies et moyens, par l'emploi qui sera fait de ces cautionnements.

En résumé, Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget de la Dette publique, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 17 de ce mois.

Le Vice-Président rapporteur ,
GRENIER.